



DESTINATAIRES IN FINE \*

Agen, le 16 janvier 2017

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL  
Direction « Personnes âgées et Personnes handicapées »  
Affaire suivie par Laurence DAYRE  
☎ 05.53.69.45.85  
📠 05.53.69.39.22  
E-mail :

Objet : Accueil familial – revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Madame, Monsieur,

En cette nouvelle année qui commence, je vous présente tous mes meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité, tant pour vous-même, que pour vos proches, qu'elle soit remplie de satisfactions dans votre travail.

Vous trouverez en pièce jointe, les nouvelles modalités de rémunération prenant en compte les décrets n° 2016-1818 du 22 décembre 2016 portant relèvement du salaire minimum de croissance et n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 portant sur la conversion des sujétions particulières en SMIC (%).

La principale modification concerne la conversion des sujétions particulières en pourcentage et indexées sur le smic et non plus en MG.

J'attire votre attention sur le fait que l'indexation sur le SMIC n'entraîne pas, de façon automatique, le calcul de congés payés sur les indemnités de sujétions particulières. En effet, ce point **n'est pas explicitement** indiqué dans le décret.

Aussi, dans l'attente, que ce point soit éclairci par le Ministère, je vous conseille de ne pas payer de congés payés sur les indemnités de sujétions particulières.

La réglementation relative à l'accueil familial comporte des modifications substantielles, une réunion d'information sera prochainement organisée par le Département et vous serez convié(e) à y participer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil Départemental  
Pour Le Directeur général chargé du  
Développement Social,  
La Directrice  
« Personnes âgées et Handicapées »

Céline CROS-RONNE

\* les accueillants familiaux et organismes de tutelles